Annexe 5

Plafonnements calculés\* pour les entités collectives

Entités collectives	<b>N°PACAGE</b>	Plafond annuel
Commune d'APPEVILLE	50111959	13 000 €
Commune de LA BONNEVILLE	50111962	8 000 €
Commune de LIESVILLE SUR DOUVE	50111965	4 000 €
Commune de ST SAUVEUR LE VICOMTE	50111980	6 000 €
Commune d'ETIENVILLE	50111986	7 000 €
Commune de VARENGUEBEC	50111991	16 000 €
Commune de BEUZEVILLE	50111993	8 000 €
Commune de CARQUEBUT	50111997	3 000 €
Commune de TRIBEHOU	50111999	2 000 €
Commune de MARCHESIEUX	50112118	2 000 €
Commue de GRAIGNES	50112119	11 000 €
Commune de ST NICOLAS	50114986	2 000 €
Syndicat du Bauptois	50111988	11 000 €
Syndicat de la Sangsurière	50112117	21 000 €
Commune de TERRE ET MARAIS	50132530	9 000 €
Commune de STE MERE EGLISE	50132677	8 000 €
Commune de CARENTAN LES MARAIS	50132489	15 000 €
Commune de MONTSENELLE	50132460	5 000 €
Commune nouvelle de PICAUVILLE	50132461	31 000 €
Association Pastorale des Havres de la côte ouest du Cotentin	50128751	91 000 €
Association des éleveurs utilisateurs du domaine public maritime	50112278	197 000 €
Association des éleveurs des herbus du grouin du sud au bec d'andaine	50125085	16 000 €
Commue de SAINT- SAUVEUR-DE-PIERREPONT	50111990	16 000 €

<sup>\*</sup>plafonnements calculés à la commune ou au syndicat selon la moyenne des montants alloués précédemment depuis 2017